

Utilisation de la structure simplifiée de la classification internationale des brevets
par les offices de propriété industrielle
Version actualisée le 18 février 2010

(Résumé des réponses reçues à la circulaire
C. IPC 200 de l'OMPI datée du 18 mai 2009)

1. Lors de sa quarante et unième session, tenue du 16 au 18 mars 2009, le Comité d'experts de l'Union de l'IPC a adopté certaines simplifications de la structure du schéma de la CIB qui auront une incidence sur les pratiques en matière de classement des offices qui utilisent actuellement le niveau de base de la classification pour classer leurs documents de brevet nationaux. Le comité a donc décidé de mener auprès de tous les offices qui utilisent le niveau de base une consultation en ce qui concerne la nouvelle structure simplifiée et la nouvelle procédure de révision, avant d'adopter cette nouvelle structure de la CIB à sa prochaine session en février 2010.
2. Le Bureau international a diffusé, en date du 18 mai 2009, la circulaire C.IPC 200 de l'OMPI dans laquelle il invitait non seulement les offices utilisant actuellement le niveau de base mais aussi tous les offices utilisateurs de la CIB à fournir les informations demandées dans le questionnaire.
3. Au total, 43 réponses ont été reçues, dont 33 d'États membres de l'Union de l'IPC, sept d'États non-membres de l'Union de l'IPC et trois d'organisations intergouvernementales.
4. Des réponses ont été reçues des offices ou organisation suivants : Afrique du Sud (ZA), Allemagne (DE), Australie (AU), Autriche (AT), Azerbaïdjan (AZ), Bélarus (BY), Bosnie-Herzégovine (BY), Brésil (BR), Bulgarie (BG), Canada (CA), Chine (CN), Croatie (HR), Danemark (DK), Espagne (ES), États-Unis d'Amérique (US), Fédération de Russie (RU), Finlande (FI), Géorgie (GE), Hongrie (HU), Irlande (IE), Israël (IL), Japon (JP), Lettonie (LV), Lituanie (LT), Maroc (MA), Mexique (MX), Norvège (NO), Nouvelle-Zélande (NZ), Office européen des brevets (OEB) (EP), Organisation eurasiennne des brevets (OEAB) (EA), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) (AP), Pays-Bas (NL), Pologne (PL), Portugal (PT), République tchèque (CZ), Roumanie (RO), Royaume-Uni (GB), Slovaquie (SK), Slovénie (SI), Suède (SE), Suisse (CH), Turquie (TR), Ukraine (UA).
5. Les réponses aux questions du questionnaire ont été résumées comme suit (des informations détaillées sur les réponses de chaque office de propriété industrielle figurent dans le tableau ci-dessous) :

Question n° 1 :

“Quel niveau de la CIB votre office utilise-t-il actuellement pour classer les documents de brevet nationaux?”

31 offices ont répondu qu'ils utilisaient le niveau élevé uniquement.

Six offices ont répondu qu'ils utilisaient le niveau de base uniquement.

Cinq offices ont répondu qu'ils utilisaient le niveau de base ou le niveau élevé, selon le domaine technique.

Un office a répondu qu'il utilisait le niveau des sous-classes.

Question n° 2 :

“Après le 1^{er} janvier 2011, à quel niveau hiérarchique de la CIB votre office classera-t-il les documents de brevet nationaux?”

32 offices ont répondu qu'ils utiliseraient l'intégralité de la CIB seulement.

Six offices ont répondu qu'ils utiliseraient les groupes principaux uniquement.

Trois offices ont répondu qu'ils utiliseraient les groupes principaux ou l'intégralité de la CIB, selon le domaine technique.

Un office a répondu qu'il utiliserait le niveau des sous-classes.

Un office n'a pas encore pris de décision à cet égard.

Question n° 3 :

“Observations supplémentaires ou problèmes prévus”

La Slovaquie, qui utilisait auparavant le niveau de base, a indiqué qu'elle aurait des difficultés à reclasser ses fichiers rétrospectifs si l'office décidait d'utiliser l'intégralité de la CIB à compter de janvier 2011.

L'Ukraine a demandé que la nouvelle version de la CIB soit mise à disposition plus tôt aux fins de la traduction de la classification dans sa langue dans les délais.

Question n° 4 :

“Si votre office devait rencontrer des difficultés pratiques (ou autres, prière de préciser) pour passer du niveau de base actuel à celui des groupes principaux afin de classer les documents à partir du 1^{er} janvier 2011, prière d'indiquer un calendrier concernant la mise en œuvre et d'en indiquer les raisons.”

La Slovaquie a expliqué qu'elle demanderait l'adaptation des normes de ses systèmes régionaux, par exemple le système européen de gestion de la qualité (EQMS), pour pouvoir se prononcer en faveur du classement au niveau des groupes principaux.

Question n° 5 :

“Si votre office classe actuellement ces documents selon le niveau de base, accepte-t-il de ne recevoir que des fichiers PDF de ce niveau de base après le 1^{er} janvier 2011?”

Onze offices ont répondu, dont neuf (dont un office utilisant le niveau des sous-classes) se sont déclarés d'accord et deux pas d'accord.

Question n° 6 :

“Si votre office n'accepte pas cette solution, prière d'indiquer les problèmes envisagés”

La Slovaquie a indiqué que la solution “fichiers PDF uniquement” pour les anciennes versions du niveau de base ne comporterait pas les fonctions supplémentaires mises à disposition seulement pour les versions en ligne, telles que la table de concordance, les compilations, etc.

Question n° 7 :

“Si votre office envisage d'utiliser les groupes principaux pour classer les documents de brevet nationaux après le 1^{er} janvier 2011, souhaitera-t-il utiliser les schémas d'indexation en sus des groupes principaux?”

L'ARIPO et le Maroc ont répondu qu'ils étaient intéressés par l'utilisation des schémas d'indexation en sus des groupes principaux;

Trois offices ont répondu qu'ils n'étaient pas intéressés par l'utilisation des schémas d'indexation;

Trois offices n'ont pas encore pris de décision à cet égard.

Question n° 8 :

“Observations supplémentaires :”

La Slovaquie a suggéré de conserver l'expression “niveau de base” pour le futur niveau des groupes principaux.

6. Compte tenu des réponses à ce questionnaire et du retour positif des utilisateurs de la CIB et des fournisseurs d'informations en matière de brevets durant la deuxième session de l'atelier sur la CIB, le comité, à sa quarante-deuxième session tenue en février 2010, a finalement adopté la nouvelle structure simplifiée de la CIB et confirmé qu'elle entrerait en vigueur avec la publication correspondante de la CIB en janvier 2011.

Tableau : Résumé des réponses aux questions n^{os} 1 à 7 de la circulaire C. IPC 200 (“Simplification de la structure du schéma de la Classification internationale des brevets (CIB)”)

A : niveau élevé
 C : niveau de base
 F : intégralité de la CIB uniquement
 MG : niveau des groupes principaux
 S : niveau des sous-classes
 Y : oui
 N : non

Pays ou organisation (membres de l'Union de l'IPC en bleu)	Code	Question n° 1	Question n° 2	Question n° 5	Question n° 7
Afrique du Sud	ZA	S	S	Y	Y
Allemagne	DE	A	F		
ARIPO	AP	A	M ou F		Y
Australie	AU	A	F		
Autriche	AT	A	F		
Azerbaïdjan	AZ	C ou A	M ou F	Y	indéterminé
Bélarus	BY	C	F	Y	
Bosnie-Herzégovine	BA	C	M	Y	N

Pays ou organisation (membres de l'Union de l'IPC en bleu)	Code	Question n° 1	Question n° 2	Question n° 5	Question n° 7
Bésil	BR	A	F		
Bulgarie	BG	A	F	Y	N
Canada	CA	A	F	N/A	
Chine	CN	A	F		
Croatie	HR	A	F		
Danemark	DK	A	F		
Espagne	ES	A	F		
États-Unis d'Amérique	US	A	F		
Fédération de Russie	RU	A	F		
Finlande	FI	A	F		
Géorgie	GE	C ou A	M ou F	N	N
Hongrie	HU	A	F		
Irlande	IE	C	M	Y	N
Israël	IL	A	F		
Japon	JP	A	F		
Lettonie	LV	C ou A	M ou F	Y	indéterminé
Lituanie	LT	C	M	Y	N
Maroc	MA	C ou A	M ou F		Y
Mexique	MX	A	F		
Norvège	NO	A	F		
Nouvelle-Zélande	NZ	A	F		
OEAB	EA	A	F		
OEB	EP	A	F	N/A	
Pays-Bas	NL	A	F		
Pologne	PL	A	F		
Portugal	PT	A	F		
République tchèque	CZ	A	F		
Roumanie	RO	A	F		
Royaume-Uni	GB	A	F		
Slovaquie	SK	C	indéterminé	N	indéterminé
Slovénie	SI	C	M	Y	indéterminé
Suède	SE	A	F		
Suisse	CH	A	F		
Turquie	TR	A	F		
Ukraine	UA	C	F	Y	